

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

DECISION RELATIVE A L'ABBATAGE DE SOUCHES RUE MORIENNE

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le devis proposé par la société **ETS DELESTREZ**, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

Article 1 : Est signé avec la société ETS DELESTREZ (sise 126 bis rue Louis Bouquet 62840 FLEURBAIX) un devis d'un montant de 3780 € portant sur la location d'une rogneuse de souches pour l'abattage de souches de la rue Morienne ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 01 Février 2023

DEC 2023_12

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS